



# DEMANDE DE VALIDATION D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DIPLÔMANTE

EN VUE DE L'OBTENTION D'UN DIPLÔME  
DÉLIVRÉ AU NOM DE L'ÉTAT PAR L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL

articles R.613-32 à R.613-37 du Code de l'Éducation, modifié par le décret n°2013-756 du 19 août 2013

**À RETOURNER AVANT LE 03/07/2016. À L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE 3.**  
**Votre candidature sera étudiée par le jury qui se réunira en juillet 2016.**

"Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée." (article R.613-33 du Code de l'Éducation)  
"La demande est accompagnée d'un dossier dans les conditions prévues à l'article R.613-35." (article R.613-34 du Code de l'Éducation)

mise à jour : 17/10/2013

NOM DE NAISSANCE :	_____
NOM D'USAGE :	_____
PRÉNOM(S) :	_____
DATE DE NAISSANCE :	__ / __ / ____
LIEU DE NAISSANCE :	_____
NATIONALITÉ :	_____
ADRESSE :	_____
CODE POSTAL :	_____
VILLE :	_____
PAYS :	_____
TÉLÉPHONE :	_____
COURRIEL :	_____

## DIPLÔME SOLLICITÉ (mention, (spécialité), parcours)

"La demande de validation est adressée au chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement en vue de la délivrance du diplôme." (article R.613-34 du Code de l'Éducation)

## DERNIER DIPLÔME OBTENU (intitulé exact)

ANNÉE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

(fournir une copie du diplôme et sa traduction en français faite par un traducteur agréé auprès de l'ambassade de France ou du consulat compétent s'il s'agit d'un diplôme étranger)

## TITRE(S) PERMETTANT L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

ANNÉE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

(fournir une copie des titres traduits en français par un traducteur agréé auprès de l'ambassade de France ou du consulat compétent s'il s'agit d'un diplôme étranger)

POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS : FOURNIR LES RÉSULTATS AU(X) TEST(S) DE CERTIFICATION EN LANGUE FRANÇAISE LE CAS ÉCHÉANT.

"Le dossier de demande de validation présenté par le candidat explicite par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes acquises au cours des études ou par l'expérience.

Pour la validation des études, le dossier comprend les diplômes, certificats et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau de ces études. En particulier, lorsque les études ont été suivies dans le cadre défini par l'Union européenne pour favoriser la mobilité, dans un autre État européen, le dossier comprend l'annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies." (article R.613-35 du Code de l'Éducation)

### **VOTRE PARCOURS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

*(poursuivre sur une feuille libre si besoin)*

<b>années universitaires</b> <i>(commencer par la plus récente)</i>	<b>établissements fréquentés</b> <i>(nom, ville, pays)</i>	<b>études suivies, diplômes préparés</b> <i>(joindre les contenus détaillés des matières suivies, les annexes descriptives aux diplômes, la liste des crédits et des notes obtenus)</i>	<b>résultats obtenus</b> <i>(échec : - /succès : +)</i> <i>(joindre les diplômes traduits en français et certifiés conformes et un C.V. détaillé)</i>

### **ACTIVITÉS ÉVENTUELLEMENT EXERCÉES DEPUIS LE DERNIER DIPLÔME OBTENU**

*(poursuivre sur une feuille libre si besoin)*

<b>période</b> <i>(du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____)</i> <i>(commencer par la plus récente)</i>	<b>type d'activité</b> <i>(exemple : stage, C.D.D, C.D.I., etc.)</i>	<b>poste occupé</b>	<b>entreprise</b>

EXPLIQUEZ LES RAISONS DE VOTRE DEMANDE DE VALIDATION ET VOS PROJETS DE POURSUITE D'ÉTUDES  
OU PROFESSIONNELS :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

( poursuivre sur une feuille libre si besoin)

"Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. S'il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile. Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter figurent sur chaque formulaire de candidature." (article R.613-34 du Code de l'Éducation)

J'atteste sur l'honneur :

- n'avoir déposé, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne pas avoir saisi d'autre établissement,
- ne pas avoir, au total, déposé plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile,
- l'exactitude des informations que je vous communique.

En cas de décision favorable du jury, vous devrez prendre une inscription dans le diplôme concerné.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_ .

Signature

RETOURNEZ LE DOSSIER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE **03/07/2016** À L'ADRESSE SUIVANTE :

*UFR Sciences et Technologies -Scolarité*

*Campus Universitaire des Cézeaux*

*1Place Vasarély -TSA 60026 - CS 60026*

**63178 AUBIERE CEDEX**

VOTRE DEMANDE SERA EXAMINÉE PAR le JURY en JUILLET 2015. IL POURRA VOUS CONVOQUER À UN  
ENTRETIEN.

LA DÉCISION DU JURY VOUS SERA NOTIFIÉE PAR COURRIER AVEC TOUTES LES PRÉCISIONS NÉCESSAIRES.

## PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

"Pour la validation des études, les jurys sont soit les jurys des diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle. (...) Les membres des jurys sont nommés par le chef d'établissement en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications, en s'efforçant en outre d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes." (article R.613-36 du Code de l'Éducation)

### COMPOSITION DU JURY

PRÉSIDENT

MEMBRES

"Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui au regard de ce dossier. (...)

Par sa délibération, le jury détermine les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme postulé et compte tenu, le cas échéant, des conditions particulières mises à l'obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales. Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils à l'étudiant afin de faciliter la suite de sa formation.

Le président du jury adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, en cas de validation partielle, la nature des connaissances et aptitudes que le candidat doit acquérir ou, s'il y a lieu, celles devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Le chef d'établissement notifie cette décision au candidat." (article R.613-37 du Code de l'Éducation)

date de l'entretien : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

date de la décision du jury : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

décision du jury :

validation totale accordée

validation partielle ; éléments pédagogiques validés : \_\_\_\_\_

validation refusée ; motif : \_\_\_\_\_

○ recommandations (éventuellement) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

signatures des membres du jury